

DECISION DU MAIRE

N°482

DATE

01 juin 2026

Abrogation de la décision n°443 du 15 mai 2026 portant signature du contrat de prestation de service N° 26C024 avec la société Lyra Network correspondant à la mise en place d'un système de paiement en ligne via un contrat cadre Payzen pour la Maison de Fer et le Musée du Jouet.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite l'installation pour le paiement en ligne de la billetterie des établissements culturels de la Maison de Fer et du Musée du Jouet, d'un contrat cadre PayZen de la société Lyra Network,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant que cette prestation peut être faite par la société Lyra Network, dont le siège est situé 109 rue de l'Innovation, 31670, Labège, France,

Considérant que l'offre de la société Lyra Network a été étudiée avec la Régie Centrale et le Service informatique et répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat cadre de souscription à l'offre PayZen avec la société Lyra Network,

Considérant qu'il convient de faire une décision par établissement, soit une pour la Maison de Fer et une bien distincte pour le Musée du Jouet,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 443 du 15 mai 2026 portant signature du contrat n° 26C024 avec la société Lyra Network.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026